

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 2 mars 2009 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTA0930027A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée en date du 27 novembre par l'association Groupement national pour la restauration - Formation (GNR-F), sise 9, rue de la Trémoille, 75008 Paris ;

Considérant que l'organisme GNR-F, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été fondée par le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration et par le Syndicat national de la restauration collective figurant au nombre des syndicats nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé Groupement national de la restauration - Formation (GNR-F), sis 9, rue de la Trémoille, à Paris (75008), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue à l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Groupement national de la restauration - Formation, sis 9, rue de la Trémoille, à Paris (75008), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 2 mars 2009.

*Le sous-directeur
de l'administration territoriale,*
J.-P. CELET